

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	37	37 + 7 pouvoirs

Date de convocation
12 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu rue des 4 éléments 54340 Pompey, sous la présidence de **Valentin DETHOU**, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, Charles BERNARDO, Philippe BOURGEOIS, Aymeric BRUSON, Jérôme CARY, Brigitte CASUCCI, Edith CEGLARZ, Ugo DE LUCA, Régis DEPRUGNEY, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Pauline DUBOIS, Julie DURR, Olivier FESTOR, Corinne FOURNERY, Gaëlle GENICOT, William GRAFF, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Justine LAPORTE, Denis MACHADO, Séverine MARMOY, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Serge NECKER, Martine OBJOIS, Jocelyne PANO, Anne PATERNOSTER, Catherine PAUL, Gilles PEREIRA, Jeanne PHILIPPOT, Odile PIODI, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Philippe VALENTINI, Bernard VERGANCE.

Absent excusé : Guillaume POINSOT.

Représentés : Eddy BAJIC pouvoir donné à Séverine MARMOY, Chantal BOUQUET pouvoir donné à William GRAFF, Magali CLEMENT-DILLMANN pouvoir donné à Catherine PAUL, Françoise GILLOT-VERGES pouvoir donné à Francis MAUGRAS, Martine LEPIANKO pouvoir donné à Denis MACHADO, Sébastien POINT pouvoir donné à Valentin DETHOU, Julien VOLPE pouvoir donné à Odile PIODI.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Déplacements-énergie –
Approbation de la modification simplifiée n°2
N° de délibération : 11**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	7	44	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat Déplacements énergie (PLUi-HDe) a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 8 avril 2021. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par voie de modification simplifiée, au titre de ses articles L153-45 à L153-48.

Il a fait l'objet de deux modifications de droit commun, approuvées par délibérations du conseil communautaire les 25 mai 2023 et 27 février 2025, et d'une première modification simplifiée, approuvée le 21 novembre 2024.

Par arrêté n°2025-1371 de son Président en date du 18 décembre 2025, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 de son PLUi-HDe, afin de faire évoluer le règlement applicable à une bâtisse isolée située à Liverdun pour autoriser un changement de destination.

Avant sa mise à disposition au public, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

1 avis, formulé par la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, sur les 5 avis réceptionnés, fait appel à une réponse de la part du Bassin de Pompey. Il est proposé d'intégrer au dossier soumis à approbation, la prise en compte suivante de cet avis en :

- Précisant que seuls les changements de destinations sont autorisés et que les aménagements et modifications des constructions existantes doivent être réalisés sans augmentation de leur hauteur et leur emprise au sol, mesurées à la date d'opposabilité du PLUi-HD tenant compte de la modification simplifiée prescrite le 18 décembre 2025.
- Autorisant la sous-destination « hébergement » au sein du secteur Ng, dont relevait initialement la construction existante.
- Complétant l'évaluation des incidences d'un volet « patrimoine et paysage ».

Aucune remarque n'a été émise dans le cadre de la mise à disposition du dossier de projet de PLUi-HDe modifié au public qui s'est déroulée du mercredi 13 mai au jeudi 11 juin 2026 inclus.

Le projet de PLUi-HDe modifié, prêt à être soumis au conseil communautaire pour approbation, est constitué des pièces du PLUi-HDe qui ont fait l'objet des modifications dans le cadre de la modification simplifiée n°2. Il s'agit des pièces suivantes :

1. Notice de présentation
2. Règlement littéral – Dispositions générales
3. Règlement littéral – Dispositions applicables à la zone N
4. Règlement graphique – Liverdun

La présente délibération sera notifiée au Préfet.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et en mairie de la commune de Liverdun. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-45 à L. 153-48, dans leur version en vigueur du 21 novembre 2024 au 26 mai 2026, R. 104-1 à R. 104-37, R. 153-20 et R. 153-21 ;
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi-HD) de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;
- Vu l'arrêté n° 2025-1371 du 18 décembre 2025 engageant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement énergie (PLUi-HDe) de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

- Vu le bilan de la mise à disposition du public et l'exposé présenté par Monsieur Dosé, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, à l'habitat et la gestion de l'espace public de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;
- Considérant les amendements qu'il est projeté d'apporter au projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-HDe du Bassin de Pompey, sans en bouleverser l'économie générale, à la suite de la consultation des PPA et de la mise à disposition du public ;
- Vu le projet de PLUi-HD modifié annexé à la présente délibération ;
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

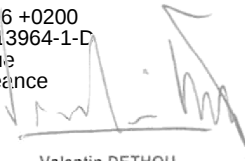
APPROUVE la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Déplacements énergie du Bassin de Pompey, conformément au dossier annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.
Pour extrait conforme



Denis MACHADO

Denis MACHADO
2026.06.26 09:22:26 +0200
Ref:11275873-17013964-1-D
Signature numérique
Le Secrétaire de séance



Valentin DETHOU

Valentin DETHOU
2026.06.26 15:43:46 +0200
Ref:11275873-17013965-1-D
Signature numérique
Président de la Communauté de
Communes du Bassin de Pompey

Bilan de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Déplacements énergie (PLUi-HDe) du Bassin de Pompey

1 - Contenu de la modification simplifiée n°2 du PLUi-HDe du Bassin de Pompey

- Par arrêté n° 2025-1371 de son Président en date du 18 décembre 2025, la Communauté de communes du Bassin de Pompey a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 de son PLUi-HDe.
- Le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-HDe du Bassin de Pompey a principalement pour objectif de faire évoluer le règlement applicable à une bâtisse isolée située à Liverdun pour autoriser un changement de destination.

2 - Modalités de mise à disposition

- Par délibération n°12 du conseil communautaire, le Bassin de Pompey a fixé le 30 avril 2026 les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 de son PLUi-HD.
- Cette mise à disposition a fait l'objet d'un affichage au siège du Bassin de Pompey ainsi qu'en mairie de la commune de Liverdun, ainsi que d'une publication dans le journal de l'Est Républicain et d'une publication en ligne sur le site internet de la Communauté de communes du Bassin de Pompey.

Annonces légales

27

Mercredi 6 mai 2026

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

BASSIN DE POMPEY

Avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUI-HD) du Bassin de Pompey

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a engagé par arrêté n° 2023-1271 de son Président, en date du 18 décembre 2023, une modification simplifiée n°2 de son PLUI-HD.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLUI-HD du Bassin de Pompey a principalement pour objectif de modifier le règlement applicable à une lotisse isolée à Livernon pour autoriser un changement de destination.

Par délibération du conseil communautaire, le Bassin de Pompey a fixé le 30 avril 2026, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 de son PLUI-HD suivantes :

- Le dossier tenu à la disposition du public comprend :
 - Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUI-HD du Bassin de Pompey
 - L'avis de l'autorité environnementale
- Les liens entre les personnes physiques associées
- Ces différentes pièces seront consultables dans chacune en mairie de Livernon, et au siège de la Communauté de Communes, de mercredi 13 mai au jeudi 11 juin 2026 inclus, aux Jours et heures habituels d'ouverture.
- Elles seront également consultables en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dédié au PLUI-HD : <https://bassin.pompey.fr/>
- Le public pourra faire connaître ses observations et ses propositions par inscription sur un registre papier, déposé dans les lieux suivants :
 - Mairie de la commune de Livernon aux Jours et heures habituels d'ouverture.
 - Siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, aux Jours et heures habituels d'ouverture.
- Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions via l'adresse courriel suivante : contact@bassin.pompey.fr ainsi que par courrier, à l'adresse postale du Bassin de Pompey : BP 00308 - 54200 ÉSSEY - 54200 ÉSSEY
- A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey en présentera le bilan devant le conseil communautaire, soit en délibérant et adoptant, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

502534009

Publicités juridiques

Changement de régime matrimonial

Sollicité acte reçu par Me Mélanie NOIRET, Notaire Associée de la Société Civile Professionnelle « SCP Staphane BRISSIAUD, Mélanie NOIRET et Julien CULMIET », 5-Allée d'un Office Notarial à LUNEVILLE (Meurthe-et-Moselle), 6 rue des Cités Cécile, / CP2EN 54441, le 27 avril 2024, une élève conjoint le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec attribution, en cas de dissolution de la communauté par le décès de l'un d'eux, et seulement dans ce cas, de tous les biens meubles et immeubles appartenant à la communauté à Monsieur et Madame Germaine MOHN, nées, demeurant ensemble à CREVICY (54110) 2 Chemin de Sommeville.

Monsieur est né à LUNEVILLE le 5/03/51 le 11/01/1963. Monsieur est né à LUNEVILLE le 12/01/1978 le 29 février 1964.

Mariée à la mairie de CREVICY (54110) le 01/10/1982 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Il a été fait apport de différents biens immobiliers.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois à compter de la présente publication au domicile à été dû à cet effet.

502039000

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

Jean-Marc CUIF, Benoît CUIF
Estelle TOURAND-HEIMER
et Séverine PARIUS-HUET

2, Place André Maginot BP 22248
54022 NANCY CEDEX
03.83.19.14.15

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Acte reçu par Me Román AZEMA, Notaire, le 29 avril 2026

Dissolutions

MAÎTRE BÉNÉDICTE BAUD

751 rue de la Mode
01580 IZERNOE

SCI LA LORRAINE D'EPARGNE

En liquidation

capital de 144 970,02 €
Siège social : ZAC de Pulnoy
54270 ESSEY LES NANCY
SIREN 335 145 264 RCS de NANCY

Par AGE du 07/01/2026, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/01/2025 et sa mise en liquidation.

Elle a nommé comme liquidateur M. PÉRET DANIËL, gérant.

L'adresse de correspondance est : 82-83AN MICHEL, 20 rue Péret Daniel 58 rue des Magnolières- Bat A, la cité de l'orange - 69730 GENAY avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Pour avis

502031780

Clôture de liquidation

MAÎTRE BÉNÉDICTE BAUD

751 rue de la Mode
01580 IZERNOE

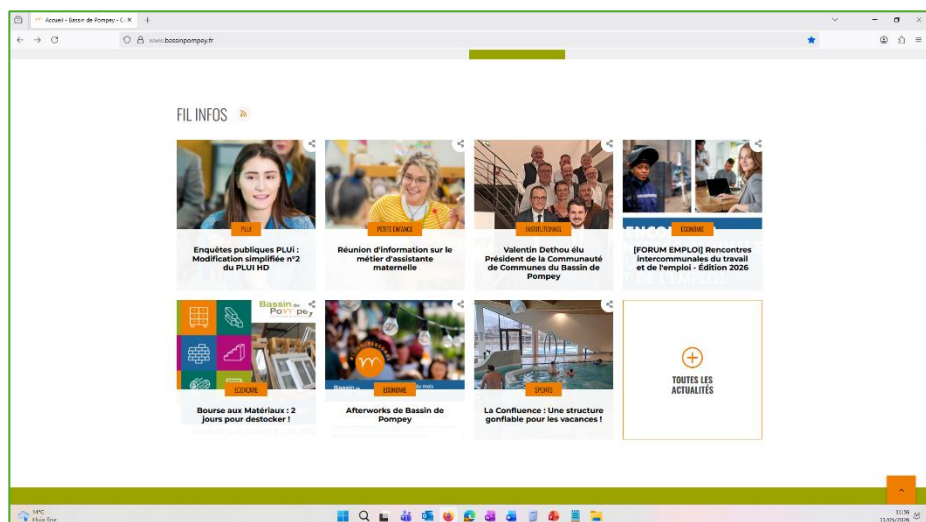
SCI LA LORRAINE D'EPARGNE

En liquidation

capital de 144 970,02 €
Siège social : ZAC de Pulnoy
54270 ESSEY LES NANCY
SIREN 335 145 264 RCS de NANCY

Suivant la délibération du 07/01/2026, la collectivité des associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, M. PÉRET DANIËL, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quittance au liquidateur et l'a déchargé de ses fonctions et a nommé la collectivité des associés

COMMUNE DE PORT-SUR-SEILLE



Le dossier tenu à la disposition du public comprenait :

- o Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi HD du Bassin de Pompey ;
- o L'avis de l'autorité environnementale ;
- o Les avis émis par les personnes publiques associées.

↘ Ces différentes pièces étaient consultables en mairie de la commune de Liverdun, et au siège de la communauté de communes, du mercredi 13 mai au jeudi 11 juin 2026 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles étaient également consultables en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dédié au PLUi-HD : <https://plui.bassinpompey.fr/>

↘ Le public a pu faire connaître ses observations et ses propositions par inscription sur un registre papier, déposé en mairie de la commune de Liverdun, tout comme au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il a également pu les communiquer via l'adresse courriel plui@bassinpompey.fr, ainsi que par courrier, à l'adresse postale du Bassin de Pompey : BP 60008 - Rue des 4 Eléments - 54340 POMPEY

3 - Avis des personnes publiques associées

Par courrier en date du 20 janvier 2026, envoyé par courriel le 22 janvier 2026, l'ensemble des personnes publiques associées, ainsi que les EPCI limitrophes, ont été invités à émettre des observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-HDe du Bassin de Pompey.

À la suite de ces demandes d'avis, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a réceptionné 5 avis de personnes publiques associées. Ces avis ont été joints au dossier mis à disposition du public.

4 de ces avis sont favorables et ne s'accompagnent pas de remarque sur le projet de modification simplifiée n°2 : Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle, Parc naturel régional de Lorraine, RTE, GRT Gaz / Natran, et Direction Interdépartementale des Routes Est. Ils ne font pas appel à une réponse de la part de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

1 de ces avis fait appel à une réponse de la part de la collectivité. Cet avis, de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe et Moselle, ainsi que sa prise en compte dans le projet de modification simplifiée n°2 soumis à approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est ici synthétisé :

- Date de l'avis : 5 mars 2026
- Demande ou observation :
 - Préciser que seuls les changements de destinations sont autorisés et que les aménagements et modifications des constructions existantes doivent être réalisés sans augmentation de leur hauteur et leur emprise au sol, mesurées à la date d'opposabilité du PLUi-HD tenant compte de la modification simplifiée prescrite le 18 décembre 2025.
 - Autoriser la sous-destination « hébergement » au sein du secteur Ng, doit relever initialement la construction existante.
 - Prévoir des restrictions de règles de stationnement au sein du secteur Ng dans le paragraphe « 2.4.1.1.3 Places de stationnement à créer ».
 - Compléter l'évaluation des incidences d'un volet « patrimoine et paysage ».
- Prise en compte par la collectivité de l'ensemble de ces observations au dossier de PLUi-HDe modifié tel que soumis à l'approbation du conseil communautaire, hormis la demande de prescription réglementaire en matière de stationnement spécifique au secteur Ng, celui-ci étant déjà aménagé et restreint aux abords immédiats de la villa existante

4 - Observations formulées par le public

Au cours de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-HDe aucune remarque n'a été émise.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du conseil communautaire du Bassin de Pompey en date du 18 juin 2026.

Il sera ensuite laissé à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dédié au PLUi-HD :
<https://plui.bassinpompey.fr/>